POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

REGISTRARIAT

PLAN D'ÉTUDES AU 2E CYCLE

Nom :	Prénom :	Matricule :
DESS ☐ M.Ing. ☐ M.Sc.A. ☐ Microprogramme ☐	Programme :	
Option ou orientation :		
Directeur d'études ou de recherche :		
Codirecteur :	Codirecteur :	

STRUCTURE DU PROGRAMME

L'étudiant doit déposer son plan d'études dûment rempli au secrétariat des études supérieures de son département.

Tout candidat admis à un programme d'études supérieures doit, avant sa première inscription ou au plus tard avant le dernier jour de modification de choix de cours de son premier trimestre d'études, faire approuver son plan d'études.
(Règlements généraux des études supérieures, article 6.1)

ATELIERS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION (OBLIGATOIRES)

Ces 2 crédits d'ateliers hors programme doivent être réussis au plus tard au 2e trimestre suivant la première inscription de l'étudiant à la maîtrise recherche (Règlements particuliers des études supérieures, article 51)

Note : Ces 2 crédits d'atelier ne sont pas comptabilisés dans les 45 crédits du programme de maîtrise recherche.

Trimestre	Sigle	Titre	Crédits
_____ (au plus tard au 2er trim.)	CAP7002 ☐ CAP7002E ☐	Stratégies de recherche à la maîtrise en génie Master's in Engineering Research Strategies	1
_____ (au plus tard au 2er trim.)	CAP7005 ☐ CAP7005E ☐	Traitement de l'information scientifique et technique Handling of scientific and technical information	1

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ACADÉMIQUES REQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Cours obligatoires[1]

Institution	Trimestre	Sigle	Titre	
Polytechnique	1er trim. (ex. : hiv.12)	SST6000	Atelier de formation santé-sécurité (3 h) (Rayer si déjà suivi dans un autre programme ÉS de Poly)	0
			Mémoire /Projet /Stage	
			TOTAL DES CRÉDITS	

c. c. : Registrariat – Étudiant – Département

ES-ET.01F
(08-2008)
(Rév.: 08-2024)

Plan_etudes_2cycle

Cours complémentaires et/ou hors programme[2]
Les cours complémentaires imposés ne doivent pas totaliser plus de six crédits (article 6.3.2)

Institution	Trimestre	Sigle	Titre	Catégorie	Crédits
				TOTAL DES CRÉDITS	

CONDITIONS D'OBTENTION D'UN DIPLÔME

J'ai pris connaissance du Règlement particulier des études supérieures, article 34 (DESS) ou article 55 (Maîtrise).	Cochez ☐

Signature de l'étudiant et date	Signature du directeur d'études ou de recherche et date
Signature du coordonnateur des programmes d'études supérieures et date	Signature du codirecteur d'études ou de recherche et date

RÉSERVÉ AU REGISTRARIAT

Commentaires : _____

_____

Signature autorisée du Registrariat	Date

[1] Le trimestre est indiqué pour fins de planification seulement. L'étudiant a la responsabilité d'effectuer lui-même la saisie de son choix de cours par le Web dans son dossier étudiant. Les cours choisis par le Web qui ne correspondent pas au plan d'études, sont automatiquement identifiés dans la catégorie HORS PROGRAMME.

[2] Les cours complémentaires obligatoires et hors programme ne sont pas comptabilisés dans le total des crédits d'un programme et n'influencent pas le calcul de la moyenne.

Note : Les cours « Hors établissement » doivent être prévus au plan d'études. Vous devez vous y inscrire par l'intermédiaire du site du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Ces cours ne peuvent être saisis par le Web.